

Compte rendu conseil municipal n° 27

DATE DU CONSEIL / mercredi 23 janvier 2019

Présents : Emmanuel Fauvet, maire , Jérôme Barre adjoint, Jean Pierre Bompart,

Absent : Cédric Arexy

45 Opération de voirie communale

Monsieur le Maire, expose que les rues du village présentent aujourd'hui des signes de détérioration liées à l'absence de travaux de voirie dans les dernières années. Des trous et de multiples affaissements rendent la circulation difficile dans certains secteurs et nuisent à la beauté des rues. Les eaux de surface non totalement canalisées inondent certains propriétaires riverains qui s'en sont plaint à raison. Il convient de remédier à ces désagréments en s'engageant dans un plan de rénovation étalé sur les années à venir.

Les devis obtenus permettent d'envisager une première tranche de travaux en 2019. Le montant à consentir pour 2019 est de 80 000 EUROS hors taxe, soit 92000 EUROS TTC ;

.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

-approuve Le projet de rénovation de voirie dans le village de Sorgeat.

- charge le maire de mener à bien la concrétisation de ce projet qui pourra être ainsi financé :

DETR : 30 %/° soit 24000 euros HT

Conseil départemental : 25 %/° soit 20000euros HT

Conseil régional :10% /° soit 8000 euros HT

Autofinancement : 28000 euros HT

44 ORDRE DU JOUR : Décision Modificative n° 2 - Virement de Crédit

Monsieur Le Maire rappelle l'obligation de prendre une Décision Modificative de Crédit Budgétaire pour équilibrer le Chapitre 014 Atténuation de Produits.

Pour réaliser cette opération il est nécessaire de procéder à l'écriture suivante tout en respectant l'équilibre budgétaire :

SECTION FONCTIONNEMENT DEPENSES

Chapitre 022 Dépenses Imprévues de Fonctionnement - 1000

Chapitre 014 Atténuations de produits - article 739211 +
1000

L'Assemblée délibérante, après avoir délibéré à l'unanimité

Approuve la décision modificative n° 2

43 ORDRE DU JOUR : Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

Monsieur Le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales : Article L1612-1 modifié par la **LOI n° 2012-1512 du 29 Décembre 2012 – Art. 37 (VD)**

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} Janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de

son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Il est proposé au Conseil Municipal de permettre à Monsieur Le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25 % avant l'adoption du Budget principal qui devra intervenir avant le 15 Avril 2019.

L'Assemblée délibérante, après avoir délibéré à l'unanimité

AUTORISE

Jusqu'à l'adoption de Budget primitif 2019 le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

1 ORDRE DU JOUR : renouvellement du contrat à durée déterminée de Christophe Sans. - Adjoint Technique Territorial

Monsieur le maire expose que Christophe Sans exerce en qualité de stagiaire les fonctions d'employé communal, agent technique à temps complet sur la commune de Sorgeat ; Son contrat à durée déterminée s'achève le 13 février 2019.

Il donne satisfaction dans son emploi.

Monsieur Le Maire propose de renouveler son contrat dans les mêmes termes pour une nouvelle durée de 01 an, soit jusqu'au 13 février 2020. Durant ce nouveau contrat, Christophe Sans devra suivre une formation d'intégration de cinq jours en vue de sa titularisation au poste d'adjoint technique territorial. Cette titularisation sera effective dans les meilleurs délais suivant ce stage de cinq jours.

L'Assemblée délibérante, après avoir délibéré à l'unanimité :

DECIDE

D'accepter la reconduite d'un CDD à l'encontre de Sans Christophe et de valider l'inscription à la formation d'intégration en vue de sa titularisation.

2

ORDRE DU JOUR / Renouvellement de contrat à durée déterminée du poste de secrétaire

Monsieur Le Maire expose à l'assemblée le fonctionnement actuel du secrétariat communal depuis le départ en retraite de Madame Rousseu. Il a été conclu avec monsieur Decamps Bernard un contrat à durée déterminée de 06

mois. Il a pris effet le 08 Août 2018 et s'achève le 08 février 2019. Cette personne donne satisfaction dans l'emploi de secrétaire de mairie.
Monsieur le maire propose le renouvellement du contrat à durée déterminée dans le cadre de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 article 3-3-3° pour une durée de 03 ans (36 mois) à compter du 09 février 2019. La durée hebdomadaire de seize heures semble nécessaire. La rémunération sera calculée sur l'indice brut 484- indice majoré 419.

La dépense sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de l'exercice..2019 au chapitre .012., articles .6413,

L'Assemblée délibérante, après avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE

Le renouvellement du CDD de Decamps Bernard dans les formes présentées.

3 Tarifs des concessions dans le columbarium et au jardin du souvenir.

M. le maire demande au conseil municipal de se prononcer quant au prix à fixer pour les cases du columbarium.

Le conseil oui l'exposé de monsieur le maire et après avoir délibéré :

DECIDE

D'appliquer les tarifs mentionnés dans le règlement du columbarium approuvé en conseil municipal le 01 juillet 2009 , à savoir :

400 euros pour une concession de 30 ans

250 euros pour une concession de 15 ans

DONNE

Tout pouvoir à monsieur le maire pour signer les actes et pièces s'y rapportant.

Emargement maire

Conseillers.